

Participation du public aux décisions des  
autorités de l'Etat ayant  
une incidence sur l'environnement

Note de présentation

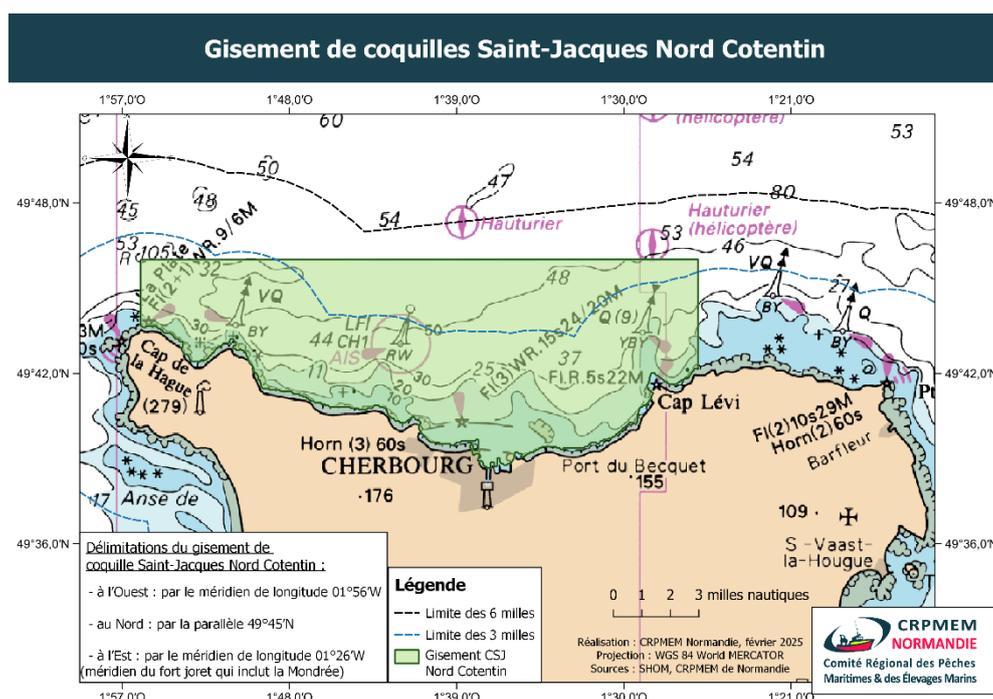
Courriel : [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)

**Note de présentation relative au projet de la délibération n° 2025/E-CSJ-NC-27 relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « Nord Cotentin »**

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPMEM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 25 jours ou 21 jours en l'absence d'observation du public.

Contexte : La délibération relative aux conditions d'exploitation du gisement Coquille Saint-Jacques Nord Cotentin relate les mesures de gestion visant une exploitation durable de la coquille Saint-Jacques sur le gisement. Ces mesures comprennent l'ensemble de la réglementation, mesures techniques, quantités maximales de détention, de stockage et de débarquement des coquilles Saint-Jacques, zones de cohabitation...

Comparée à sa version précédente, cette délibération est modifiée afin d'avoir une lecture harmonisée et coordonnée de l'ensemble des délibérations, notamment des autres délibérations exploitation coquille Saint-Jacques des autres gisements normands.



**Objectif :** Harmoniser la délibération exploitation en ajoutant les modifications relatives aux différents avenants.

Les mesures de gestion de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le gisement « Nord Cotentin » sont :

- **Mesures techniques :** interdiction emport de panneaux de chaluts, maillage minimal des dragues à 97mm, limitation du nombre de dragues, VMS au ¼ d'heure obligatoire
- **Ouverture de la pêche :** déterminée par arrêté préfectoral par la DIRM MEMN sur avis du Groupe de Travail spécialisé Coquille Saint-Jacques Nord Cotentin
- **Quantités maximales autorisées :** Les quantités maximales de détention et de stockage pour le gisement Nord-Cotentin sous réserve des spécifications de chaque permis de navigation est de 900kg par navire par marée et par jour. La limitation de capture hebdomadaires est de 4 500 kg par navire.
- **Zones de cohabitation :** déterminées par des groupes de travail spécifiques et précisées par des délibérations

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivant : [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)
- Sur place en version imprimée par demande auprès des services du CRPMEM de Normandie.
- Sur le site internet de la DIRM MEMN et sur le site du CRPMEM de Normandie : [Consultations du Public - CRPMEM de Normandie \(page 1\) | Direction Inter-régionale de la Mer - Manche Est - Mer du Nord](#)

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

[contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)

La consultation est ouverte à partir du 4 août 2025 pour une durée de 25 jours (mise en ligne le 01/08/2025)